

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
2026-ARR-DGS-22

**ARRETE D'OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE
AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire et L. 5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du Maire au Président d'établissement public de coopération intercommunale,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-14 relatifs au règlement local de publicité intercommunal,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-8 et suivants relatifs au plan local d'urbanisme intercommunal,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2023-04-06_28 du 6 avril 2023 portant approbation du règlement local de publicité intercommunal,

VU les statuts de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

CONSIDERANT que la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise est notamment compétente en matière de :

- assainissement des eaux usées,
- collecte des déchets des ménages et déchets assimilés,
- création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs
- création, aménagement et entretien de voirie,
- équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire,
- règlement local de publicité intercommunal,

CONSIDERANT que l'exercice de ces compétences par la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise entraîne le transfert de plein des pouvoirs de police du Maire attachés à ces compétences au Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, dans un délai de six mois suivant son élection,

CONSIDERANT que dans un délai de six mois suivant la date d'élection du Président de la Grand Paris Seine & Oise, un ou plusieurs Maires peuvent s'opposer, dans chacun des domaines de compétence concernés, au transfert des pouvoirs de police en notifiant leur opposition au Président de la Grand Paris Seine & Oise,

ARRETE

Article 1 : Il est fait opposition au transfert des pouvoirs de police spéciales dans les matières suivantes à Cécile ZAMMIT-POPESCU, Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise :

- assainissement des eaux usées,
- collecte des déchets des ménages et déchets assimilés,
- création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs
- création, aménagement et entretien de voirie, incluant notamment la circulation et le stationnement, ainsi que sur la délivrance des autorisations de stationnement des taxis
- habitat,
- règlement local de publicité intercommunal.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à Cécile ZAMMIT-POPESCU, Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, et prendra effet à compter de cette date de notification.

Article 3 : Ampliation sera adressée au Préfet des Yvelines.

Fait à Chanteloup-les -Vignes, le 10 septembre 2026